



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240123-2024_29_CLT-AR



DECISION DU MAIRE

2024_29_CLT

OBJET : Contrat de prestation de services « Parkour/Double Dutch » - Footstyle

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de prestation de services « Parkour/double dutch » dans le cadre de la saison des festivités 2024, dont Pont des Arts,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la SARL Footstyle sise route de Digoin 71130 Gueugnon, un contrat de prestation de services artistiques et sportives pour une représentation des spectacles « Parkour / Double Dutch », d'un montant de 4006.19€ TTC, le 15 juin 2024 au centre-ville de Mallemort, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 23/01/2024

Pour le Maire empêché
Christian Broudoine
1er adjoint

